

AP N° 2023-PPVE-232-IC

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'une participation du public par voie électronique
relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension d'une
carrière alluvionnaire sur le territoire de Plichancourt présentée par la Société ETABLISSEMENT
BLANDIN**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-19 et suivants, R.123-8 et R.123-46 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
VU la demande en date du 24 mai 2023, par laquelle la Société Etablissement Blandin sollicite une demande d'autorisation environnementale d'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de Plichancourt ;
VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est du 6 novembre 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral N° DS 2023-001 en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une participation du public par voie électronique est ouverte du lundi 29 janvier 2024 au jeudi 29 février 2024, sur la demande présentée par la société Société Etablissement Blandin, dont le siège social est situé 20 voie Chanteraine – 51120 Recy, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'étendre sa carrière alluvionnaire sur le territoire de Plichancourt.

ARTICLE 2 :

Le dossier mis à disposition du public comprenant la description du projet, la localisation, l'étude d'incidence, l'étude de danger, les plans, la capacité et les garanties financières pourra être consulté et les observations et propositions du public pourront être déposées sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Le dossier de consultation est également, à la demande, mis à disposition du public sur support papier à l'adresse suivante : DDT 51 – Service Environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – 51 000 Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra adresser ses observations ou questions à l'adresse mail suivante : ddt-participations-public@marne.gouv.fr ou sous format papier à : DDT 51 – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60 554 – 51037 Châlons-en-Champagne, soit du lundi 29 janvier 2024 au jeudi 29 février 2024.

ARTICLE 4 :

L'avis de participation du public par voie électronique devra être annoncé dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné, notamment en mairies de Brusson, Dompremy, Favresse, Luxémont-et-Villotte, Marolles, Merlaut, Outrepont, Pléchancourt, Ponthion, Reims-la-Brûlée, Vitry-en-Perthois et Vauclerc.

ARTICLE 5 :

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de la consultation du public par voie électronique, soit avant le 13 janvier 2024, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement ainsi que les modalités de participation du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis de participation du public par voie électronique sera également annoncé dans deux journaux d'annonces légales, dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de la consultation.

ARTICLE 6 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 7 :

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée et mise en ligne sur le site internet indiqué à l'article 2 pendant une durée minimale de trois mois.

ARTICLE 8 :

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Guillaume PENART, par voie postale au 20 voie Chanteraine – 51120 Recy, ou par courriel gpenart@blandingranulats.fr

ARTICLE 9 :

Les conseils municipaux des communes de Brusson, Dompremy, Favresse, Luxémont-et-Villotte, Marolles, Merlaut, Outrepont, Plichancourt, Ponthion, Reims-la-Brûlée, Vitry-en-Perthois et Vauclerc sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de la participation du public par voie électronique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public par voie électronique, soit avant le 15 mars 2024.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, le Directeur départemental des territoires de la Marne et les maires des communes de Brusson, Dompremy, Favresse, Luxémont-et-Villotte, Marolles, Merlaut, Outrepont, Plichancourt, Ponthion, Reims-la-Brûlée, Vitry-en-Perthois et Vauclerc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est.

Châlons-en-Champagne, le 21 DEC. 2023


Le Directeur départemental des territoires

Sylviane DELCAMBRE

